

REGLEMENT DU PROGRAMME ENJOYTEAM

Dernière mise à jour le 19 février 2025

Article 1 : Objet

La société ZOLPAN, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé 17 quai Joseph Gillet 69004 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 301 621 884 propose un programme de fidélisation intitulé « Enjoyteam » (ci-après le « **Programme** »). Le Programme concerne les ventes enregistrées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année et effectuées par des clients professionnels dans les magasins ZOLPAN et/ou sur le site e-commerce www.zolpan.fr (ci-après collectivement dénommés « **Points de vente concernés** »).

Article 2 : Principe du Programme

Le Programme a pour objectif de récompenser la fidélité des clients professionnels ZOLPAN qui achètent via les actions commerciales organisées dans les Points de vente concernés, par l'octroi d'avantages (ci-après les « EPOINTS ») et de conditions préférentielles applicables sur l'achat de biens présentés dans les catalogues cadeaux Enjoyteam diffusés tout au long de l'année et sur le site Internet www.enjoyteam.fr (ci-après le « **Site dédié** »).

La société ZOLPAN se réserve le droit de modifier à tout moment tout ou partie du présent règlement en publiant une nouvelle version. Le règlement applicable est celui en vigueur sur le Site dédié.

Article 3 : Les conditions d'éligibilité et les conditions d'adhésion

Les conditions d'éligibilité

Le Programme est exclusivement réservé aux clients professionnels ZOLPAN, personnes morales d'ordre privé immatriculées au Registre National des Entreprises (RNE) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et aux artisans et entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers (RM) bénéficiant d'un compte client ZOLPAN ouvert avant le 31 décembre 2023.

Les conditions d'adhésion

L'adhésion au Programme n'est pas automatique. Pour bénéficier du Programme, un client répondant aux conditions d'éligibilité susvisées doit impérativement activer son compte sur le Site dédié.

Pour activer son compte le client devra entrer son numéro de client sur le Site dédié et définir un mot de passe. Sous réserve qu'il remplisse bien les conditions d'éligibilité susvisées, le compte sera alors activé. Le client devra conserver ses identifiants et mots de passe confidentiels pour éviter tout risque d'accès non autorisé à son compte et à ses données personnelles.

Le nombre d'adhésions est limité à une par client et seul le représentant légal de l'entreprise cliente est susceptible d'adhérer au Programme en justifiant de son identité et de celle de son entreprise, identifiée par son inscription au RNE, au RCS ou au RM et par sa dénomination sociale, lors de la phase d'activation du compte sur le Site dédié.

Les EPOINTS seront automatiquement perdus en cas de cession d'entreprise, de cessation d'activité ou de redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise cliente adhérente.

Après son adhésion, le client adhérent devra réaliser au moins un achat de produit dans l'un des Points de vente concernés chaque année calendaire afin de mouvementer son compte client chez ZOLPAN et rester adhérent au Programme.

La société ZOLPAN vérifiera au mois de janvier de chaque année l'historique des achats réalisés dans les Points de vente concernés par le client adhérent au cours de l'année N-1 écoulée (achats réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre). En l'absence de mouvement sur le compte client au cours de l'année précédente, un mail d'information sera adressé au client concerné. Ledit compte sera clôturé et le compte adhérent sur le Site dédié désactivé dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'envoi du mail d'information. Le client qui aura ainsi perdu sa qualité d'adhérent au Programme pourra toutefois utiliser les EPOINTS de son compte dans les limites définies à l'article 11.

Article 4 : Modalités d'obtention et utilisation des EPOINTS

Le client adhérent au Programme pourra cumuler des EPOINTS via les actions commerciales mises en place dans les Points de vente concernés et ce, dès l'activation de son compte sur le Site dédié.

Les EPOINTS pourront être considérés comme acquis dès l'émission des factures par la société ZOLPAN. Après l'émission des factures, les EPOINTS en cours d'acquisition passeront en EPOINTS acquis mensuellement sur le compte du client adhérent. Ils sont alors utilisables pour régler tout ou partie des achats d'articles dans les catalogues cadeaux Enjoyteam et sur le Site dédié.

Les EPOINTS ne peuvent être ni monnayés, ni échangés et ne sont utilisables que par la personne ayant adhéré au Programme. Ils ne lui permettent, en aucun cas, de régler ses achats de produits et services auprès des Points de vente concernés.

En cas de retour de produit par le client adhérent pour quelque raison que ce soit ou d'absence de paiement des factures d'achats de produits, les EPOINTS cumulés pour le prix du produit retourné ou des produits facturés seront automatiquement annulés et ne seront plus comptabilisés sur son compte.

Article 5 : Validité des EPOINTS

Les EPOINTS sont valables du jour de leur acquisition en année N jusqu'au 31 décembre de l'année N+2. Ex : des EPOINTS acquis en 2025 sont valables jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 6 : Commande, règlement et expédition des articles avec les EPOINTS

La commande des articles doit être faite par téléphone (appel gratuit depuis un poste fixe, hors boucle locale spécifique et dans les horaires d'ouverture de la hotline) ou directement sur le Site dédié. Deux moyens de paiement sont mis à la disposition du client adhérent pour le règlement partiel ou total de leur commande : les EPOINTS et la carte bancaire.

Les commandes seront expédiées à réception de leur paiement intégral.

Les conditions générales de vente liées à cette opération d'achat sont disponibles sur le Site dédié. Elles sont les seules applicables à cette opération à l'exclusion de toutes autres.

Les articles seront expédiés, uniquement en France Métropolitaine, directement à l'adresse indiquée lors de la commande du client adhérent et au fur et à mesure de ses commandes.

La société ZOLPAN décline toute responsabilité pour les envois égarés ou retardés dans leur expédition et ne pourra être tenu responsable de tout dommage subi par le client adhérent lors de l'utilisation des articles commandés.

Article 7 : Les catalogues cadeaux Enjoyteam et le Site dédié

Les articles proposés dans les catalogues Enjoyteam sont remis dans la limite des stocks disponibles et par ordre d'arrivée de commandes. En cas de rupture de stock, et dans la mesure du possible, le prestataire de la société ZOLPAN s'engage à proposer au client adhérent des articles de caractéristiques et valeurs équivalentes.

Les photos et descriptifs des articles figurant dans les catalogues cadeaux Enjoyteam et sur le Site dédié ne sont pas contractuels.

Article 8 : Responsabilité

8.1 La société ZOLPAN ne saurait être tenue responsable si l'opération d'achat telle que visée à l'article 6 venait à être annulée, ajournée ou reportée à la suite d'un cas de force majeure.

Elle ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée en cas d'accès au Site dédié par un tiers qui aurait eu connaissance des identifiants ou mots de passe d'un client adhérent. Il appartient en effet aux clients adhérents d'assurer la confidentialité de leurs codes personnels comme rappelé à l'article 3.

La société ZOLPAN se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou de proroger à tout moment le Programme, sans avoir à en justifier les raisons. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

8.2 Les EPOINTS distribués dans le cadre du Programme sont considérés par l'administration fiscale comme un avantage en nature, le client adhérent est seul responsable de ses obligations en matière fiscale. Si le client distribue ses gratifications à ses propres salariés, s'appliquera alors le régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour lui d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

8.3 Il est entendu que :

- Tout manquement au présent règlement non régularisé dans les quinze (15) jours suivant la réception par le client adhérent d'une mise en demeure de régulariser la situation ;
- Toute utilisation frauduleuse par le client adhérent du Programme ou par tout tiers agissant pour le compte dudit client ;
- Tout incident de paiement non-régularisé dans les quinze (15) jours suivant la réception par le client adhérent d'une mise en demeure de régulariser la situation ;

pourra entraîner, à la discrétion de la société ZOLPAN et après en avoir avisé le client adhérent, l'annulation de tous les EPOINTS ainsi que la désactivation et la suppression du compte sur le Site dédié sans compensation ni indemnisation d'aucune sorte, et pourra en outre entraîner des poursuites contentieuses.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Les marques « Zolpan » et « Tollens », les logos associés, le nom du Programme, le contenu du Site ainsi que les autres éléments visuels figurant sur les supports du Programme sont la propriété exclusive de la société ZOLPAN ou de la société KALIDO, editrice du Site dédié.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de ces éléments, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la société ZOLPAN ou à la société KALIDO est interdite et constitutive de contrefaçon.

L'adhésion au Programme et l'utilisation de celui-ci ne constituent en aucun cas une autorisation d'utiliser ces éléments ou un quelconque droit de propriété intellectuelle sur ceux-ci.

Article 10 : Acceptation du Programme

L'adhésion au Programme implique, de la part du client adhérent, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des conditions générales de vente disponibles sur le Site dédié.

Article 11 : Renouvellement ou fin de l'adhésion

Le renouvellement de l'adhésion du client adhérent se fait annuellement par tacite reconduction, pour autant que les conditions de l'article 3 soient remplies. A défaut, la société ZOLPAN pourra mettre fin à l'adhésion du client adhérent au Programme, par lettre simple adressée à ce dernier, moyennant

un préavis de trente (30) jours.

Le client adhérent disposera, à l'issue de ce préavis de trente (30) jours, d'un délai de trois (3) mois pour utiliser les EPOINTS de son compte.

Le client adhérent peut également mettre fin à son adhésion au Programme librement, par simple courrier adressé à la société ZOLPAN. A réception du courrier du client adhérent, la société ZOLPAN lui accusera réception de sa demande. A compter de cette date, le client disposera de trois (3) mois pour utiliser les EPOINTS de son compte. Les EPOINTS acquis par le client en tant qu'adhérent, mais non utilisés dans ce délai de trois (3) mois seront définitivement perdus et ne pourront donner lieu à aucun remboursement, ni aucune contrepartie pour le client.

Article 12 : Politique de protection des données personnelles

La société ZOLPAN, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le client aux fins de gérer de façon optimale la relation et d'assurer la bonne gestion du Programme. La société ZOLPAN aura uniquement accès aux données personnelles du client que celui-ci lui aura communiquées. En communiquant ses données personnelles, le client donne son consentement à la société ZOLPAN pour qu'il utilise lesdites données dans les conditions et limites définies par le présent article.

Ces données personnelles se limitent aux nom, prénoms, numéro de téléphone, numéro de portable, numéro de client et adresse mail des personnes physiques représentant ou travaillant pour le client. Ces données personnelles sont exclusivement destinées à la Direction Commerciale de la société ZOLPAN, ses sous-traitants ou prestataires, afin d'exécuter les commandes du client, lui donner la possibilité de disposer de l'historique de ses commandes et lui faire bénéficier d'offres promotionnelles.

Les données personnelles ne sont pas utilisées à d'autres fins, que ce soit à titre gratuit ou payant. Elles ne feront pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne. Elles seront conservées pendant la durée de la relation commerciale avec la société ZOLPAN et au maximum trois (3) années après la fin de celle-ci, sauf demande de suppression adressée avant la fin de ce délai dans les conditions définies à la fin du présent article.

Le traitement de ces données personnelles du client sera effectué par la société ZOLPAN, en tant que responsable de traitement et par la société Kalido, en tant que sous-traitant. La société ZOLPAN s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version consolidée et le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. La société ZOLPAN obtiendra le même engagement de la société Kalido.

La société ZOLPAN a mis en place des mesures pour protéger l'accès aux données personnelles et assurer la sécurité et la confidentialité de ces données. Cependant, la société ZOLPAN attire l'attention des clients sur l'existence d'éventuels risques en termes de confidentialité des données transmises par le réseau Internet. Le client doit aider à assurer cette protection en conservant ses identifiants et mots de passe confidentiels pour éviter tout risque d'accès non autorisé à son compte et ses données personnelles.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant. Le client pourra également retirer le consentement qu'il avait donné à la société ZOLPAN pour l'utilisation desdites données et s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection. Il pourra exercer à tout moment ses droits en adressant sa demande à donnees.personnelles@cromology.com ou au Service Marketing - ZOLPAN 17, quai Joseph Gillet 69316 Lyon Cedex 04 en rappelant son numéro de compte client et en justifiant de son identité.

Il dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 13 : Stipulations finales

Le présent règlement est régi par le droit français, à l'exclusion de l'application des règles de conflit de loi. Tout différend découlant du règlement sera soumis au tribunal de commerce du lieu du siège social de la société ZOLPAN, ce qui est accepté expressément par le client.